

## IMPORTANCE DU BOIS ROBIET EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ<sup>i</sup>

La présente note est issue de l'analyse des informations contenues dans le site biodiversité.wallonie.be et dans le volet Nature de l'Etude d'Incidence pour l'Environnement jointe au dépôt de demande du permis unique relative à la construction et l'exploitation d'une centrale d'enrobage et équipements annexes.

Le Bois Robiet a été intégré à la base de données des Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB) en 2019 sous l'intitulé 3423 Lande du Bois d'Ausse/Bois Robiet.

### 1. Habitats Natura 2000

Ce bois est notamment composé de 3 habitats d'Intérêt Communautaire : 3130 « Végétation des eaux stagnantes oligo-mésotrophes », 4030 « Landes sèches » et 9190 « Chênaies-boulaies à molinie ». Ces trois habitats, même s'ils ne sont pas intégrés dans un site Natura 2000, sont à prendre en compte dans le cadre de l'évaluation périodique effectuée par la Wallonie pour rencontrer ses obligations vis-à-vis de l'Union Européenne. La Wallonie est tenue d'améliorer l'état de conservation de ces habitats vu leur faible qualité sur l'ensemble de la Wallonie.

- Pour l'habitat 3130 nous avons le devoir d'accroître sa surface vu sa faible représentativité (297 ha sur toute la Wallonie) en créant de nouveaux habitats. Toute destruction de cet habitat pourrait conduire à une condamnation de l'autorité qui en aurait délivré le permis.
- Pour l'habitat 4030, 2050 ha sont répertoriés en Wallonie dont 1750 ha sont situés dans des sites Natura 2000 et l'engagement pris par la Wallonie est d'intégrer 150 ha dans des sites Natura 2000.
- L'habitat 9190 couvre une surface de 4700 ha dont 2300 ha font partie d'un site Natura 2000. L'engagement est d'ajouter 300 ha aux sites Natura 2000.

L'importance de ces habitats situés hors site Natura 2000 est essentielle et tout doit être mis en œuvre pour en assurer la protection sous peine d'être condamné par l'UE.

### 2. Espèces protégées

Plusieurs espèces répertoriées dans le SGIB sont strictement protégées par la Loi sur la Conservation de la Nature. Il s'agit d'espèces menacées au niveau de la Wallonie comme le triton alpestre, le triton ponctué, la grenouille verte et l'hyménoptère *Astata boops*. D'autres espèces ont une protection moins grande mais nécessitent néanmoins une dérogation, comme la grenouille rousse, l'orvet fragile, le lézard vivipare, l'Erythrée petite centaurée et l'Epipactis à large feuille. Tout doit être mise en œuvre pour assurer la protection de ces espèces afin d'éviter « *de détériorer ou de détruire les sites de reproduction, les aires de repos ou tout habitat naturel où vivent ces espèces à un des stades de leur cycle biologique* »<sup>ii</sup>. L'article 58Quinquies de la LCN donne le pouvoir aux communes d'assurer cette protection de manière définitive en autorisant uniquement des dérogations utiles pour la gestion de ces espèces afin de garantir leur état de conservation favorable.

### 3. Liaisons écologiques

Le Gouvernement a adopté le 9 mai 2019 la liste des liaisons écologiques (Annexes 1 et 1bis) qui constituent les éléments du réseau écologique sur base de l'article II.2. §2 4° du Code du

Développement territorial.

Celles-ci jouent un rôle majeur à différentes échelles dans la survie à long terme des espèces végétales et animales. Elles sont établies en tenant compte de deux critères : leur valeur biologique et la continuité d'un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire régional.

L'objectif du Gouvernement wallon est de déterminer les liaisons écologiques d'échelle ou d'importance régionale qui permettent de relier entre eux les sites reconnus en vertu de la Loi sur la conservation de la nature. Il s'agit de les préserver et d'y éviter toute fragmentation ou artificialisation du territoire supplémentaire.

L'identification de liaisons écologiques à l'échelle du territoire de la Wallonie contribue en outre à exécuter deux engagements de l'Union européenne, à savoir : enrayer la perte de biodiversité dans l'Union d'ici à 2020 et protéger, évaluer et rétablir la biodiversité et les services éco-systémiques dans l'Union d'ici à 2050.

Dans le cas présent il s'agit de relier ensemble deux grands sites Natura 2000 (BE35009 Vallée de la Meuse d'Yvoir à Dave et BE35005 Bassin du Samson) (Annexe 2) via les massifs forestiers feuillus (Annexe 3) constitués des anciennes forêts. Le Bois Robiet se situe idéalement au carrefour de deux grands massifs forestiers de Maillen et de Courrière. Malgré la présence de la N4, de la E411 et de la ligne de chemin de fer ce bois joue un rôle prépondérant dans le transfert des espèces animales comme les oiseaux, les chauves-souris, les insectes et les espèces végétales.

Si on examine la carte des sols hydromorphes non alluviaux et non colluviaux (Annexe 4) on observe que la moitié sud du bois Robiet est située sur ces types de sol qui se prolongent de part et d'autre dans les massifs voisins créant une mosaïque de sols relevant de contextes marginaux et sensibles favorables à une biodiversité riche et en forte régression en Wallonie.

#### **Conclusions :**

**Situé sur une liaison écologique principale de Wallonie, au carrefour de deux grands massifs forestiers et le seul élément situé en zone d'habitat (Annexe 5), le bois Robiet contient en outre 3 habitats d'Intérêt communautaire et une série espèces animales et végétales nécessitant une stricte protection. Tout doit être mis en œuvre pour assurer la protection de ces 7 ha d'anciennes forêts.**

**Professeur Marc Dufrêne**

**Université de Liège - Gembloux Agro-Bio Tech**

**UR TERRA / Axe Biodiversité et Paysages**

**Biodiversité - Services écosystémiques - Intérêts communs - Néo-écosystèmes**

Adresse courrier : Passage des Déportés, 2

**B-5030 Gembloux Belgique**

Gsm : 32(0)471 435 069

<https://biodiversity-landscape.be/>

# Liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du CoDT

Vu pour être annexé à l'arrêté du

Annexe 1

Le Ministre-Président

Le Ministre de la Nature

Le Ministre de l'Aménagement  
du territoire



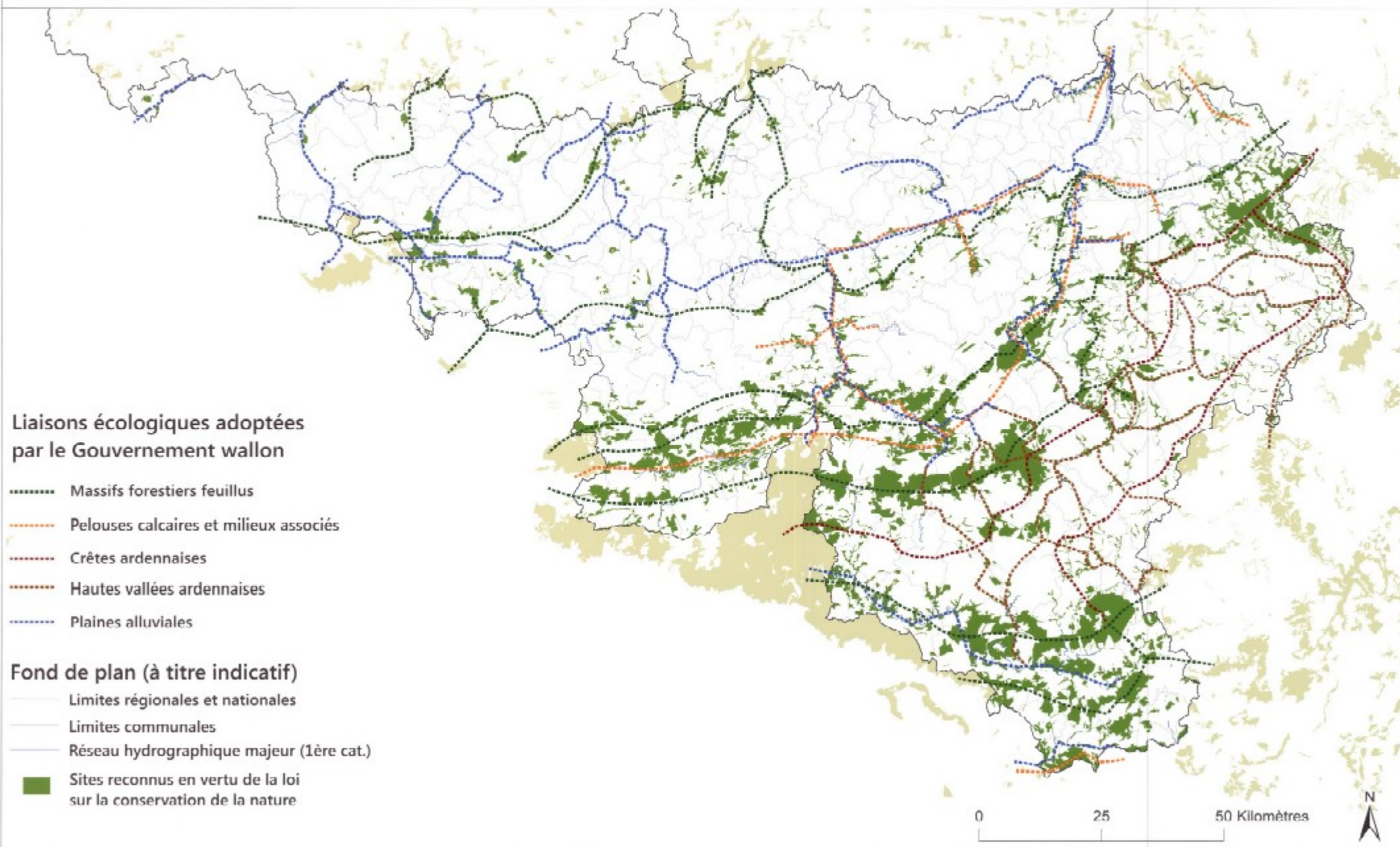
Willy BORSUS



René COLLIN



Carlo DI ANTONIO





Brussel  
le - Ukkel  
ersel  
Waterloo  
the l'Alleud  
village  
Les Bons Villers  
Courcelles  
an-sur-Heure  
Nalinnes  
Walcourt  
Philippeville  
Oud-Heverlee  
Tienen  
Sint-Truiden  
Landen  
Jodinne  
Waremmes  
Hannut  
Tongeren  
Riemst  
den  
Hervet  
Fleron  
Verwers  
Thoux  
Sprumont  
Aywaille  
Ferrières  
Stavelot  
Malmédy  
Ardennes  
Anderlecht  
Ciney  
Dinant  
Marche-en-Famenne  
Gemboux  
Fleurus  
Fosses-la-Ville  
Mette  
Dinant

